

# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 23 janvier 2026

**Présents** : Mmes GADIOU-TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, MM POUPEAU Pierre, BONNIN Bruno, MILESI Thierry, MITAULT Pascal

**Excusé(s) ayant donné procuration** : BALLIN Fabrice ayant donné procuration à POUPEAU Pierre, DUCATEL Thierry ayant donné procuration à MILESI Thierry

**Absent(s)** : BRUYNEEL Benjamin, MAHOT Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : MILESI Thierry

## Compte rendu de la réunion de Conseil du 02 décembre 2026 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR
1 – Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine préventive
2 – Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal au titre de l'année 2025
3 – Devis mise en sécurité du passage à niveau n°209
4 – Autorisation paiement facture investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
5 – Provision pour dépréciation des comptes tiers
Questions diverses

## Droit de préemption urbain

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N° Dossier	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 9 - 2025	Maître Hugues de THORAN Notaire à Francueil	B N°0755, 0756 et 1570 Superficie totale 838m <sup>2</sup> 4 rue des Bleuets	Parcelles + maison
Dossier n°1 - 2026	Maître Julie DAHYOT Notaire à Saint Avertin	B N°1443 Superficie totale 108 35 rue du Dr Bretonneau	Parcelle + maison

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

## N°1/27-01-2026: Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour l'adhésion au service de médecine préventive. Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la convention service de médecine préventive du Centre de gestion

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

### **N°2/27-01-2026 : Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal au titre de l'année 2025**

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Vu la délibération n°6 / 15-11-2022 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

Considérant qu'il convient préalablement au vote du budget primitif 2026, de présenter au Conseil Municipal l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes.

L'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2025 est le suivant :

Nom	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal)	Montant brut annuel	Montant net annuel
Pierre POUPEAU	Maire	25.5%	12 578,16€	10 880,04€
Laurence GADIOU-TEIXEIRA	1 <sup>ère</sup> adjointe	9,9%	4 883,28€	4 224,12€
Karine BRUYNEEL	2 <sup>ème</sup> adjointe	9,9%	4 883,28€	4 224,12€

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2025

### **N°3/27-01-2026 : Devis mise en sécurité du passage à niveau n°209**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été approuvé lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2025 le projet d'aménagement en sens unique du passage à niveau n°209.

Après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, des barrières et potelets seront mis en place aux abords du passage à niveau n°209, ainsi que des panneaux de signalisation rue du Château.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises, Monsieur le Maire présente les devis.

AZ équipement 6430,93€

Signalétique Vendômoise 5820,60€

Esvia 7000,79€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les travaux de mise en sécurité du passage à niveau n°209

**RETIENT** la proposition de l'entreprise Signalétique la Vendômoise pour un montant de 5820,40€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

### **N°4/27-01-2026 : Autorisation paiement facture investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 262 684.36€, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 65 671.09€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon le détail figurant ci-après :

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025	25%
10 dotations, fonds divers et réserves	510.00€	127.50€
204 subventions d'équipement versées	51 079.90€	12 769.97€

21 immobilisations corporelles	108 544.62€	27 136.16€
23 immobilisations en cours	102 549.84€	25637.46€
TOTAL	262 684.36€	65 671.09€

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	article	Investissement voté
21	Mise en sécurité du PN n°209	2157	6000.00€
TOTAL chapitre 21			6000,00€

**PRECISE** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2026

#### **N°5/27-01-2026 : Provision pour dépréciation des comptes tiers**

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes des redevables. » Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 « reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

Monsieur le Maire rappelle que le montant de 12,00 € constitue 15% des recettes non recouvrées (de 2024 à 2025). Il s'agit des recettes liées à la taxe d'occupation du domaine public. C'est pourquoi le Trésorier a demandé au Maire de constituer des provisions. Ainsi ces recettes deviennent des dépenses.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**CONSTITUER** une provision pour créances douteuses à hauteur de 12,00 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

**PRECISE** que la provision sera inscrite sur le budget primitif 2026 à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des comptes tiers »

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à cet effet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H48.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Pierre POUPEAU

Thierry MILESI



